

"9 ALLEES DE TOURNY"
Société Civile au capital de 5000 Euros
Siège Social : 9 ALLEES DE TOURNY 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 482 770 849

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 10 heures, les associés de la société civile "9 Allée de Tourny " se sont réunis au siège de la société à BORDEAUX (33000) 9 Allées de Tourny, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Fernand BOZZONI propriétaire de | 10 Parts, |
| - Madame Franceline BOZZONI propriétaire de | 10 Parts, |
| - Monsieur Laurent BOZZONI propriétaire de | 10 Parts, |
| - Monsieur Daniel BOZZONI propriétaire de | 10 Parts, |
| - Mademoiselle Marie Gabrielle BOZZONI propriétaire de | 10 Parts, |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 Parts

Monsieur Fernand BOZZONI préside la séance. Le Président constate que tous les membres de la société sont présents et qu'ainsi l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le rapport de la gérance,
- les statuts de la société.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur la demande du gérant, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de la situation arrêtée au 31/10/2024,
- distribution du report à nouveau créancier,
- dissolution anticipée de la société,
- désignation et pouvoirs du liquidateur,
- pouvoirs en vue des formalités.

.....
copie certifiée conforme



TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décident la dissolution de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Le siège de la liquidation reste fixé au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés désignent Monsieur Fernand Bozzoni domicilié pour les besoins de la liquidation au siège social de la société.

Le liquidateur disposera des pouvoirs définis à l'article 32 des statuts. Les associés décident que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Fernand Bozzoni déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Fernand BOZZONI

Franceline BOZZONI

Laurent BOZZONI

Daniel BOZZONI

Marie BOZZONI